



**délibération :
D_2023_2_23**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : ZAC Parc
d'activité de Choyau-
Mandat de vente sans
exclusivité avec
l'Agence de l'Hôtel de
Ville**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame
GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT
Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame
MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne,
Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI
Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur
BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET
Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur
CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE
Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE
RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE
Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur
FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude,
Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT
Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur
MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE
Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard,
Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard,
Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN
Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame
LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON
Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu le projet de mandat de vente sans exclusivité, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Considérant qu'à ce titre la Communauté de communes a aménagé la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes dont la commercialisation est en cours ; qu'afin d'accompagner cette commercialisation, la Communauté de communes a sollicité l'Agence de l'Hôtel de Ville pour la recherche et la présentation d'acquéreurs susceptibles d'être intéressés à l'installation sur cette zone concernant les parcelles cadastrées ZE 44 et ZE 54 ;
Considérant que l'Agence de l'Hôtel de Ville propose à la Communauté de communes un mandat de vente sans exclusivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le mandat de vente sans exclusivité ci-annexé avec l'Agence de l'Hôtel de Ville.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.